



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE D'AUGE**

Département du Calvados

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU 10/10/2024**

L'an **deux mil vingt-quatre, le dix octobre**, à **17h30**, le Bureau de la communauté de communes Terre d'Auge, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des associations à Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents en début de séance : Mme EBRARD Sylviane, Mme MARTIN Martine, Mme FESQUET Christelle, M. ASSE Christian, M. CARREL Pierre, M. DESHAYES Yves, M. HUET Eric, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean François, M. MAYEUX Laurent, M. ROSEAU Jérémy, M. VALLEE Jacques, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL BOULANGER Delphine, M. LEBRUN Joël.

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne, Mme COTHIER Florence, M. POTTIER David, Mme ANQUETIL Edwige, Mme BOIRE Sandrine, M. DUTACQ Jean, Mme SPRUYTTE Françoise.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Sylviane EBRARD.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2024-009 : Validation du procès-verbal du 27 juin 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;

Considérant le projet du procès-verbal du 27 juin 2024 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 27 juin 2024, ci-annexé

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2024-010 : Attribution des marchés de fourniture des produits d'entretien

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la publication au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 11 avril 2024 ;

Vu la date limite des offres fixée au vendredi 3 mai 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que cinq (5) entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;

Considérant l'allotissement du marché ;

Considérant les besoins réguliers des services de la Communauté de communes d'approvisionnement en produits d'entretien ;

Mesdames Sandrine BOIRE, Edwige ANQUETIL et Monsieur David POTTIER entrent dans la salle, ce qui porte à 18 le nombre de présents et à 19 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** les marchés publics pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de matériel d'entretien comme suit :

Lot	Objet	Société attributaire	Montant maximum annuel de commandes en € HT	Montant maximum de commandes en € HT (toutes périodes de reconduction comprises)
1	Produits d'entretien	SODIPREN SAS	10 000,00 € HT	40 000,00 € HT
2	Accessoires d'hygiène et de cuisine	SAS OBYO NORMANDIE	30 000,00 € HT	120 000,00 € HT
3	Matériel d'entretien	SODIPREN SAS	4 000,00 € HT	16 000,00 € HT
4	Sacs poubelle	ADELYA	3 000,00 € HT	12 000,00 € HT
TOTAL			47 000,00 € HT	188 000,00 € HT

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2024-011 : Travaux de renforcement et d'extension électrique pour la Zone d'Activité de Coudray

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2024-087 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau ;

Considérant la nécessité de renforcer et d'étendre le réseau électrique de la zone d'activités « de Coudray » située sur la commune de Pont l'Evêque dans le cadre de son aménagement ;

Considérant les prestations réalisées par le SDEC Energie dans le domaine du « raccordement réseaux d'électricité et de gaz » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D’APPROUVER** les actes d’engagement avec le SDEC portant renforcement et extension du réseau électrique de la zone d’activités « de Coudray » à Pont-l’Evêque
- **D’AUTORISER** le Président à signer les actes d’engagement pour un montant de 67 840.43 € net pour l’extension de l’électricité HTA, de 30 185.85 € net pour la desserte intérieure basse tension, de 8 413.86 € net pour la desserte intérieure de l’éclairage public, ainsi que tous les actes permettant sa bonne exécution

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2024-012 : Convention de mise à disposition du dojo à Pont l’Evêque avec l’Ecole Supérieure de Commerce en Alternance (ESCA)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024_087 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d’une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu l’avis favorable de la commission sports réunie le 5 février 2024 ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition d’un équipement sportif à titre onéreux jointe à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de passer une convention à titre onéreux de mise à disposition des créneaux sportifs sur le DOJO à Pont l’évêque auprès de l’école ESCA Normandie pour une durée de 10 mois à compter du 2 septembre 2024 et s’achèvera à la fin de l’année scolaire 2024/2025 soit le 30 juin 2025 pour un montant forfaitaire de 1 400 € ;

Ayant entendu l’exposé de Monsieur le Vice-Président, le Bureau communautaire décide à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition du dojo de Pont-l’Évêque auprès de l’école ESCA Normandie ci-annexée à la présente
- **D’AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition et les éventuels avenants ultérieurs

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
